



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 70985

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation initiale des professeurs de l'enseignement secondaire, collège et lycée. En effet, il lui demande s'il est possible que cette formation (concours du CAPES et à plus forte raison de l'agrégation) comporte l'obtention d'un master universitaire en accord avec le LMD européen.

Texte de la réponse

Les conditions de diplômes pour présenter les concours de recrutement des professeurs du second degré sont respectivement la licence pour les CAPES et la maîtrise pour l'agrégation. Les IUFM n'ont pas pour vocation de conduire des étudiants au master mais de les préparer, durant la première année, aux différents concours de recrutement de professeurs, et durant la seconde de donner aux lauréats de ces mêmes concours les compétences liées à l'exercice du métier d'enseignant. Durant ces deux années sont délivrés des enseignements dont seule une partie est strictement disciplinaire, les autres ressortissant davantage aux domaines de la pédagogie ou de la didactique. C'est la raison pour laquelle les deux années passées à l'IUFM ne sauraient recouvrir l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre d'un parcours de master. Pour inscrire la formation des enseignants dans l'architecture européenne des diplômes, les universités identifieront, dans les plans de formation des IUFM, les éléments qui vaudront délivrance de crédits pour les masters (ECTS). Elles pour-ont délivrer jusqu'à deux semestres de masters (60 ECTS) pour les étudiants et professeurs stagiaires ayant effectué les deux années de formation en IUFM. Par ailleurs, l'admission au concours de l'agrégation sera valorisée pour l'obtention du diplôme de master.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70985

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7279

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9492